



# Commentry

## ARRETE

### CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION FORMULEE PAR LE S.M.E.A

**NOUS**, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, Articles L.2213-1 et 2,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, modifié par l'article 3 du Décret n° 77-738 du 7 juillet 1977 et par le Décret n° 79-1152 du 28 décembre 1979,  
**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 3.185-65 du 24 Juin 1965,  
**Vu** l'Avis des Services Techniques,  
**Vu** l'arrêté en date du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué à la Sécurité et à la Circulation,

**Considérant** la demande d'arrêté de circulation, présentée par le SMEA commission locale de Commentry sise place du 14 Juillet à Commentry, relative aux travaux pour la détection de fuite rue Jean Jaurès au niveau du Pont Vert, à Commentry.

### ARRETONS:

**Article premier** : Les travaux seront exécutés par l'entreprise GEOVDR -51 rue Eugène Sue – 03100 MONTLUÇON, à partir du 1<sup>er</sup> février et dureront 1 mois.

**Article 2** : La circulation se fera sur demie-chaussée avec alternat manuel. La signalisation sera mise en place à l'aide de panneaux de type B15 et C18 qui seront installés par l'entreprise GEOVRD.

**Article 3** : Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés de jour et obligatoirement éclairés la nuit. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

**Article 4** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique.

**Article 5** : Le présent document est délivré sous réserves que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

**Article 7** : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le vingt-deux décembre deux mille vingt deux*

*Par délégation du Maire  
L'Adjoint délégué à la Sécurité et à la Circulation  
Thierry VERGE*